



# Fiche d'information

## Véhicules munis d'un système OBD reconnu

### Introduction

---

Conformément à la nouvelle réglementation de l'entretien du système antipollution, applicable à partir de 2013, certains véhicules pourvus d'un système de diagnostic embarqué (*on-board diagnostic system* ou système OBD) ne devront plus être soumis au service antipollution obligatoire. Les informations ci-dessous permettent d'identifier aisément les véhicules concernés. Pour ces derniers, la fiche d'entretien du système antipollution ne sera plus prescrite.

### Prescriptions

---

Les systèmes OBD n'entraînent pas tous la levée du service antipollution périodique obligatoire. Les catégories de véhicules ci-après comportent un système OBD reconnu qui libère leurs détenteurs du service d'entretien obligatoire au sens de l'art. 59a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière<sup>1</sup> :

- **les voitures automobiles légères** (par ex. voitures de tourisme et voitures de livraison) munies d'un
  - moteur à essence ou à gaz et conformes au minimum à la norme européenne d'émission Euro 3 ;
  - moteur diesel et conformes au minimum la norme européenne d'émission Euro 4 ;
- **les voitures automobiles lourdes** (par ex. poids lourds et bus) qui respectent au minimum la norme européenne d'émission Euro 4 et qui ont été mises en circulation pour la première fois après le 30 septembre 2006.

**Attention** : Le détenteur du véhicule devra faire contrôler son véhicule dans un garage et le faire remettre en état si nécessaire dans un délai d'un mois après que la lampe de contrôle du tableau de bord a signalé une anomalie.

Les nouvelles prescriptions sont applicables à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

---

<sup>1</sup> RS 741.11

## Mon véhicule est-il concerné par les allègements ?

Le permis de circulation du véhicule permet de déterminer si ce dernier comporte un système OBD reconnu. Les indications pertinentes à cet égard figurent dans les champs 33, 36 et 72 (voir Illustration 1 ci-dessous) :

- champ 33 : poids total (les voitures automobiles légères ont un poids total de 3500 kg au maximum, tandis que les voitures automobiles lourdes ont un poids total supérieur à 3500 kg)
- champ 36 : date de la première mise en circulation
- champ 72 : gaz d'échappement du véhicule (code d'émission)

Les véhicules ci-après munis d'un système OBD remplissent les exigences prescrites pour bénéficier des allègements et ne seront donc plus soumis au test antipollution obligatoire :

- les **voitures automobiles légères** pourvues d'un moteur à essence ou à gaz, ayant un poids maximal de 3500 kg (champ 33) et dont le code d'émission est l'un des suivants (champ 72) :

B03	B04	B5a, B5b	B6a, B6b, B6c	A04	A05	A07
-----	-----	----------	---------------	-----	-----	-----

- les **voitures automobiles légères** pourvues d'un moteur diesel, ayant un poids maximal de 3500 kg (champ 33) et dont le code d'émission est l'un des suivants (champ 72) :

B04	B5a, B5b	B6a, B6b, B6c	A04	A05	A07
-----	----------	---------------	-----	-----	-----

- les **voitures automobiles lourdes** d'un poids supérieur à 3500 kg (champ 33), mises en circulation après le 30 septembre 2006 (champ 36) et dont le code d'émission est l'un des suivants (champ 72) :

E04	E05	E06	A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19	A26
-----	-----	-----	-----------------------------------	-----

## Permis de circulation

Illustration 1: extrait du permis de circulation

lad	27	Places: Posti: Piazi:	Total Totale Totale	avant) anteriori) davanti)	30	Poids à vide Peso a vuoto Paisa da vid	kg	G	
	18	Stamnummer N° matricule N. di matricola Nr. da matricia			32	Nutz-/Sattelast Charge utile/selleite Carico utile/sella Chargia utila/sella	kg		
	24	Typengenehmigung Réception par type Approvazione del tipo Approvazioni del tip			33	Gesamtgewicht Poids total Peso totale Paisa totale	kg		F
	37	Hubraum Cylindrée Cilindrata Cilindrada	cm <sup>3</sup>		35	Gewicht des Zuges Poids de l'ensemble Peso del convoglio Paisa cumposizioni	kg		
	76	Leistung Puissance Potenza Prestazioni	kW		31	Anhängelast Poids remorquable Carico rimorchiato Chargia annexa	kg		
	78	Leergewicht poids à vide peso a vuoto paisa da vid			55	Dachlast Charge sur le toit Carico sul tetto Chargia sin il tetg	kg		
	B	36	1. Inverkehrsetzung 1° mise en circulation 1° messa in circolazione 1. entrada en circulacion			72	Emissionscode Code émissions Codice emissioni Code d'emissions		
	38								
	39	Prüfungen Expertises Perizie Examinazioni							

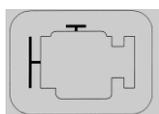
## Caractéristiques des véhicules équipés d'un système OBD

---

Les véhicules munis d'un système OBD reconnu comportent notamment :

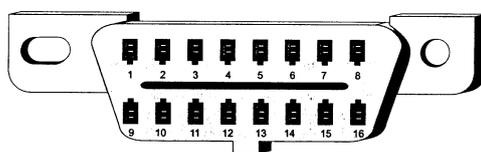
- une lampe de contrôle orange (indicateur de dysfonctionnement) facilement visible pour le conducteur sur le tableau de bord, avec le symbole représenté dans l'Illustration 2 ;
- une interface de connexion facilement accessible pour la lecture de la mémoire du système, sous la forme d'une prise à seize broches (Illustration 3).

Illustration 2



Lampe de contrôle OBD  
(couleur orange)

Illustration 3



Interface de connexion OBD

Pfk 1.11.2012